

Application pour 1958-1959 de la loi du 28 septembre 1951 (Loi Barangé) - Programme d'emploi.

Numéro d'inventaire : 2012.01976

Auteur(s): R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création: 1959

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Pages dactylographiées et ronéotées Mesures: hauteur: 270 mm; largeur: 212 mm

Mots-clés: Comptabilité d'établissements d'enseignement

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 6 Lieux: Seine-Maritime

1/4

- 2 -

PROGRAMME NORMAL

- ANNEE SCOLAIRE 1958-1959 -

Le mortant total de l'Allocation laissée à la disposition des Communes est le produit de 2 IOO F. par le nombre des élèves bénéficiaires inscrits sur les listes nominatives (Etat modèle 1) dressées le 10 Décembre 1958.

Les Communes qui ont eu à financer des constructions ou des travaux scolaires subvertionnés par l'Etat, doivent obligatoirement, et par priorité, affecter les fords qui leur sont attribués au titre de l'Allocation Scolaire, à la couverture des annuités d'emprunt qui restent à leur charge.

Si ces dépenses atteignent ou dépassent le montant de l'attribution, aucun programme normal d'emploi ne peut être établi.

Dans le cas contraire, un programme d'utilisation des fonds disponibles doit être dressé en respectant, autant que possible, la répartition de principe suivante approuvée par le Conseil Général:

- 300 F. en principe, par bénéficiaire pour compléter le matériel collectif indispensable à l'efficacité d'un enseignement distribué suivant les méthodes modernes. (La note, publiée au B.D. N° 3 de 1951 pages 79 et suivantes, dennant la liste du matériel qu'il est souhaitable de voir figurer dans toutes les écoles, devra être consultée avant l'établissement des propositions d'échat),
- I 800 F. en principe, par bénéficiaire pour les acquisitions et aménagements des tinés à améliorer l'hygiène et le confort des enfants (mobilier scolaire, installations sanitaires, améliorations du chauffage, de l'éclairage, réfection du sol des classes, des privés, etc...) et à équiper les locaux destinés à l'enseignement spécialisé (travail manuel, etc...).

TRES IMPORTANT :

Aux termes des instructions du 20 Juillet 1956, les acquisitions de mobilier sont financées sur les crédits de l'Allocation Scolairo. Elles devront donc, particulièrement s'il s'agit de remplacement de mobilier existant, figurer dans le programme normal.

Il convient dans ces conditions de prévoir éventuellement un remplacement <u>progressif</u> ne dépassant pas les crédits attribués.

Seul, en effet, le mobilier destiné à meubler des classes <u>nouvel-lement créées</u>, pourra <u>très exceptionnellement</u> faire l'objet d'une aide de la Caisse Départementale Scolaire, au titre d'un Programme Complémentaire <u>sous</u> la réserve expresse que les fonds du Programme Normal aient été préalablement utilisés pour couvrir en priorité l'acquisition du mobilier.

0

..../....

ABF

Inspection Académique de la Seine-Maritime

ROUEN, le 20 Janvier 1959

6ème Bureau, Allocation Scolaire

L'Inspecteur d'Académie de Seine-Maritime,

OBJET: Application pour 1958-1959 de la Loi du 28 Septembre 1951. (Loi Barangé) Programmes d'emploi

à Mesdames les Institutrices, Mossieurs les Instituteurs de l'Enseignement Public.

Les Municipalités vont recevoir incessamment les instructions de M. Le PREFET pour la préparation des programmes d'emploi des fonds provenant de l'Allocation Scolaire.

Vous aurez donc à brève échéance à présenter vos propositions à cet effet.

Vous trouverez ci-après toutes indications utiles pour l'établissement de ces propositions en vue de l'utilisation des fonds alloués pour l'année scolaire 1958-1959.

Le montant annuel de l'allocation : 3 900 F. par élève, se décompose cette année encore, conformément à la décision du Consoil Général, en trois parties :

1º/ Allocation forfaitaire aux Communes d'après le nombre de bénéficiaires (Programme Normal) = 2 IOO F.

2º/ Oeuvres Educatives = 200 F.

3º/ Crédits réservés à la Caisse Départementale Scolaire (Programmes Complémentaires exceptionnels) I 600 F.

-1-1-1-1-

L'extension de la Loi du 28 Septembre 1951 aux enfants de moins de six ans a placé toutes les écoles sous un régime commun.

L'effectif des enfants à prendre en considération pour la répartition des crédits est donc celui qui est indiqué par l'état n° I à fournir à la date du 10 Décembre de chaque année. Le programme d'emploi devra être établi en calculant les crédits à utiliser à partir de cet effectif.

Les présentes instructions s'appliquent entièrement aux écoles maternelles et classes enfantines assimilées, inspectées par MMmes les Inspectrices Départementales des Ecoles Maternelles.

0

..../....



- 3 -

FORME DES PROPOSITIONS ET DELAIS DE PRODUCTION

Les proposition	ns seront établies	sur feuilles d	o format commercial
(2I x 27) en triple exem Primaire ou l'Ames les In en retourneront un, revê l'Ecole).	plaire (2 pour MM. spectrices Départem	Les Inspecteur mentales des Mo	de l'Enseignement
Il conviendra	de les rédiger comm	e suit :	
Commune de : Commune de : Ecole de : Propositions d		do l'Allocation	Scolaire:
Année scolaire	1958-1959.		
PROGRAMME NORMAL.			
a) Matériel d'Enseignement Collectif:			
	Crédit à utili		
- 1958-1959 : 1	Nombre d'élèves au		58 =
The surgicial state of	x 300 F. =	••••••	
! Désignation du matériel	à acquérir ! Pr	ix unitaires	! TOTAL
	4,7000 1		
	Total : !		1 Car 327 Car 7 Car 1
b) Acquisition	s. aménagements ou	améliorations	oronosées :
b) Acquisitions, aménagements ou améliorations proposées : Crédit à utiliser :			
	Crédit à utili	ser:	
- 1958-1959 : 1	Nombre d'élèves au	10 Décembre 19	58 :
- 1958 - 1959 : 1		10 Décembre 19	58 :
- 1958-1959 : 1	Nombre d'élèves au	10 Décembre 19	
	Nombre d'élèves au x I 800 F. =	10 Décembre 19	Observations
	Nombre d'élèves au x I 800 F. =	10 Décembre 19	
	Nombre d'élèves au x I 800 F. =	10 Décembre 19	
	Nombre d'élèves au	TOTAL	Observations
	Nombre d'élèves au	TOTAL	
Nature des opérations ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !	Nombre d'élèves au x I 800 F. = !Prix estimatifs ! !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	TOTAL	Observations !
Nature des opérations	Nombre d'élèves au x I 800 F. = !Prix estimatifs ! !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	TOTAL	Observations !
Nature des opérations ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !	Nombre d'élèves au x I 800 F. = !Prix estimatifs ! !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	TOTAL	Observations I I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Nature des opérations ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !	Nombre d'élèves au x I 800 F. = !Prix estimatifs ! !!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	TOTAL Total L'Ing	Observations I I I I I I I I I I I I I I I I I I I

4/4